

contrebande d'armes à feu.

En plus des deux initiatives de l'OEA, la Central American Security Commission a produit une entente régionale provisoire entre ses membres pour combattre le trafic des armes dans les Amériques. Cet accord provisoire prévoit ce qui suit :

- 1) un échange d'informations relatives aux enquêtes et aux poursuites intentées dans le cas de crimes apparentés au trafic des armes;
- 2) la notification, le transfert et la réception de déclarations de témoins ou de témoignages d'experts;
- 3) la préparation de rapports d'experts et d'inspections.

Meek conclut qu'on ne sait toujours pas si la Convention sur le trafic des armes illicites réussira à réduire la fabrication et le trafic illégal des armes à feu. Sa pertinence dépendra davantage des mesures prises par les États membres que de la Convention elle-même. Selon Meek, les travaux du groupe d'experts sur la réglementation type doivent s'avérer la plus importante des deux initiatives puisque c'est grâce à des mesures pragmatiques telles que celles-là que les buts des initiatives de l'OEA pourront être atteints.

**829.** Meek, Sarah. "The United Nations." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 33-44.

Cet article commence par un bref historique de l'Organisation des Nations Unies et un examen de sa structure. Le contrôle des armes et le désarmement sont restés prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies depuis sa création et la question des armes légères et de petit calibre suscite une attention accrue depuis la fin de la Guerre froide. Le projet du Mali lancé en 1993 est l'une des premières tentatives de l'Organisation des Nations Unies pour freiner la prolifération des armes de petit calibre. Toutefois, ce n'est pas avant 1995, selon Meek, que la question a vraiment pris sa place à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies avec la publication de Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'époque, intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix* (A/50/60). Deux ans plus tard, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre a déposé son rapport sur la prolifération de ces armes [n° de série I-9]. Meek décrit le groupe d'experts et présente ses principales recommandations. L'auteure présente également le rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies intitulé *Directives relatives aux transferts internationaux d'armes*, ainsi que les activités de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale [n° de série I-15].

**830.** Musah, Abdel Fatau et Robert Castle. "Eastern Europe's Arsenal on the Loose: Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones." *British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues*, numéro 26, mai 1998.

Pendant de nombreuses années, les transferts d'armes légères licites et illicites ont été, en Europe centrale et en Europe de l'Est, une stratégie clé des batailles par procuration de la